



VOS DROITS EN TANT QU'INDEPENDANT

LE CONGÉ DE MATERNITÉ DEVIENT PLUS LONG ET PLUS FLEXIBLE

LE SAVIEZ-VOUS?

Sommaire



VOS DROITS EN TANT QU'INDEPENDANT À conserver!

Situation au 1^{er} avril 2016

En tant qu'indépendant à titre principal ou conjoint aidant cotisant au maxi-statut, vous payez des cotisations sociales. Ces cotisations vous ouvrent un certain nombre de droits. Différents organismes sont à votre service pour vous donner toutes les informations sur les démarches à accomplir, les conditions à remplir, etc. Des solutions existent également pour vous aider en cas de coup dur financier ou d'une autre nature.

Ce document vous donnera un aperçu général de vos droits, des mesures destinées à vous aider ainsi que les coordonnées des organismes auprès desquels vous pouvez vous adresser pour plus d'informations. Conservez-le!

Droit	Quoi/Pourquoi?	Contact
VOTRE FAMILLE		
Prime de naissance	Allocation de naissance	Votre caisse d'allocations familiales*
Congé de maternité + allocation de maternité	Max. 12 semaines + allocation	Votre mutualité
Aide à la maternité	105 titres-services gratuits après l'accouchement	L'ENTRAIDE asbl
Prime d'adoption	Allocation d'adoption	Votre caisse d'allocations familiales*
Congé d'adoption + allocation d'adoption	Max. 6 semaines + allocation	Votre mutualité
Allocations familiales	Allocation mensuelle	Votre caisse d'allocations familiales*
Aidant proche	Donner des soins en cas de maladie grave ou soins palliatifs d'un proche ou soins pour un enfant handicapé âgé de moins de 25 ans Allocation complète/demi-allocation (en cas d'interruption totale (100%)/ partielle (au moins 50%) de l'activité professionnelle) pendant max. 12 mois + garanties de droits sociaux sans paiement de cotisation pendant max. 4 trimestres	L'ENTRAIDE asbl
VOTRE SANTÉ		
Frais médicaux	Remboursement des soins de santé, y compris les petits risques	Votre mutualité
Maladie ou accident	Allocation dès le 2 ^{ème} mois	Votre mutualité
Assimilation pour cause de maladie	Droits sociaux sans paiement en cas de cessation complète	L'ENTRAIDE asbl
DU TEMPS POUR VOUS		
Entrepreneur remplaçant	Remplaçant en cas d'arrêt temporaire : volontairement ou en cas de maladie	SPF Economie L'ENTRAIDE asbl www.vervangendeondernemer.be
VOTRE PENSION		
Pour toutes vos questions	Demande, calcul, minimum, anticipation, ...	INASTI - 02 546 42 11 www.rsvz-inasti.fgov.be
Overlevingspensioen en overgangsuitkering	≥ 45 ans et 6 mois au décès du conjoint et 1 an de mariage (sauf dérogations): pension de survie calculée sur la carrière du conjoint décédé < 45 ans et 6 mois au décès du conjoint et 1 an de mariage (sauf dérogations) : allocation de transition de 12 mois ou de 24 mois (si charge d'enfant)	Numéro vert 1765 L'ENTRAIDE asbl INASTI - 02 546 42 11 www.rsvz-inasti.fgov.be
Travail après la pension	Pension anticipée et 45 ans de carrière ou avoir minimum 65 ans : illimité - Autres : attention, montants limités !	L'ENTRAIDE asbl
Pension Libre Complémentaire	Supplément au montant de la pension : fiscalement intéressant !	L'ENTRAIDE asbl
VOS COTISATIONS SOCIALES EN COURS		
Aide en cas de problèmes financiers temporaires	Facilités de paiement, dispense, exonération, réduction des cotisations provisoires	L'ENTRAIDE asbl

Version avril 2016. Pour une version actualisée voir le site web de L'ENTRAIDE asbl

L'ENTRAIDE
www.entraidegroupe.be

Caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants
TEL. 02/743.05.10/FAX. 02/743.04.79
clasti@entraidegroupe.be

Enomia, guichet d'entreprises
TEL. 02/743.04.82/FAX. 02/743.02.24
enomia@entraidegroupe.be

Fonds Social, section mutualiste
TEL. 02/743.05.40/FAX. 02/743.02.25
sect.mutual@entraidegroupe.be

F.I.T.I. - Fédération Interprofessionnelle pour Travailleurs Indépendants
TEL. 02/743.05.30/FAX. 02/743.05.25
fiti@entraidegroupe.be

CESSATION DE VOTRE D'ACTIVITÉ INDÉPENDANTE		
Droit passerelle	Faillite, règlement collectif de dettes et cessation forcée (à cause d'incendie, catastrophe naturelle ou allergie) : max. 12 mois d'allocation + max. 4 trimestres droit aux soins de santé et allocations familiales	L'ENTRAIDE asbl
Assurance continuée	Préservation des droits sociaux avec paiement limité	L'ENTRAIDE asbl
Allocations de chômage	A certaines conditions pour les anciens salariés	ONEM www.onem.be
FINANCEMENT DE VOTRE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE		
Aide à la recherche de financement pour créer ou développer votre projet	Région wallonne	Sowalfin - 04 237 07 70 - www.sowalfin.be
	Région flamande	Participatiefonds Vlaanderen 02 229 53 10 - www.pmv.eu Agentschap Innoveren en Ondernemen 800 20 555 - www.vlaio.be
	Région de Bruxelles-Capitale	Brupart - 02 548 22 11 - www.srib.be
Relations difficiles avec votre banque Médiation entre vous et votre banque	Région wallonne	Sowalfin - 04 237 07 70 - www.sowalfin.be
	Région flamande	Agentschap Innoveren en Ondernemen 0800 20 555 - www.vlaamsekredietbemiddelaar.be
	Région de Bruxelles-Capitale	SRIB - 02 548 22 11 - www.srib.be
VOTRE PERSONNEL		
Différentes réductions sociales	Réduction permanente pour le 1er emploi Pour les 3 premiers emplois, employés âgés, ...	Votre secrétariat social**
ET AUSSI...		
Réglementation spécifique par région/secteur	Heures d'ouvertures, soldes, ...	SPF Economie - 02 277 51 11 www.economie.fgov.be
Changement ou cessation de votre activité	Enregistrement obligatoire via votre guichet d'entreprise	L'ENTRAIDE asbl Eunomia
Soucis à cause des travaux publics (avec difficultés financières) – bonification d'intérêt	Seulement en Région Flamande Bonification d'intérêt prêt-relais à cause des travaux publics	Agentschap Innoveren en Ondernemen 0800 20 555 - www.vlaio.be
Le paiement de la compensation du revenu (lors de difficultés financière à cause de travaux publics)	Seulement en Région Flamande Dès le 8ème jour : indemnité pendant max. 30 jours	Participatiefonds - 02 210 87 54 www.openbarewerken-zelfstandigen.be

Contactez notre guichet d'entreprise EUNOMIA pour les démarches d'installation ou un changement d'activité en tant qu'indépendant!

Le congé de maternité devient plus long et plus flexible

En mars, Les ministres Willy Borsus et Maggie de Block ont annoncé des propositions pour un soutien à l'entrepreneuriat féminin. Quelques unes de ces propositions, après leur publication au Moniteur belge, sont devenues définitives.

1. **La durée** du repos de maternité **passé de 8 semaines à 12 semaines**. En cas de **naissance multiple, il passe de 9 semaines à 13 semaines**. Cet allongement ne concerne cependant que la période facultative du repos de maternité, la période obligatoire reste inchangé (3 semaines).
2. **Le délai** dans lequel ce repos de maternité doit être pris passe de 21 à 36 semaines.
3. La travailleuse indépendante a la possibilité de travailler à mi-temps pendant la période facultative de son congé de maternité. Le montant forfaitaire de l'indemnité hebdomadaire sera réduit de moitié, mais la période facultative comprendra au maximum 18 semaines de repos de maternité à mi-temps (ou 20 semaines en cas de naissance multiple).

Ces nouvelles mesures entrent en vigueur le 01/01/2017 et s'appliquent à chaque repos de maternité qui débute à partir de cette date.



*Caisse d'allocations familiales Horizon

Depuis 82 ans, Horizon assure avec rigueur et ponctualité le paiement des **allocations familiales**, des allocations de naissance et des **suppléments aux travailleurs** de ses employeurs affiliés. Depuis le 1er juillet 2014, Horizon gère également les dossiers d'allocations familiales de tous les entrepreneurs indépendants affiliés à la Caisse d'assurances sociales L'ENTRAIDE asbl.

Contact Horizon

Tél.: +32(0)50 44 93 00
Fax: +32(0)50 33 02 21
E-Mail: info@horizonhetgezin.be

**Secrétariat social SSE

Par le biais de son secrétariat social agréé SSE, EASYPAY GROUP met à votre disposition un partenaire expérimenté et fiable auquel vous pouvez confier sans crainte tout ou partie de l'administration de vos salaires.

Contact Secrétariat social SSE

Tél.: +32(0)2 701 96 40
Fax: +32(0)2 701 96 41
E-Mail: info@easypay-group.com